

Règlement complet du jeu

« NETTO – LE MOIS DOUBLEMENT GAGNANT »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société ITM Alimentaire International, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 192 227 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 04 octobre 2022 au 31 octobre 2022 à minuit inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé Jeu « NETTO LE MOIS DOUBLEMENT GAGNANT » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « **Participant** »).

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

1. Jeu en magasin

Pour participer valablement au Jeu, il convient

- 1/ D'effectuer un achat de 25 € minimum dans un magasin Netto participant pendant les dates du jeu (voir liste des magasins participants en Annexe 1)
- 2/ Il sera remis un ticket de jeu avec un code-barres à partir de 25 € d'achat.
- 2/ Se rendre devant la borne de jeu présente en magasin
- 3/ Prendre connaissance du règlement complet du jeu (disponible à l'accueil du magasin)
- 4/ Scanner le ou les codes-barres figurant sur le/les tickets de jeu.

Une seule participation par code-barres pendant toute la durée du jeu.

Sur les bornes de Jeu, la révélation du gain se fait par l'impression d'un ticket gagnant sur lequel le lot gagné et ses modalités d'utilisation sont explicitement mentionnés. En cas de litige, les données enregistrées sur la Borne de jeu feront foi.

2. Jeu en ligne

Pour participer valablement au Jeu, il convient de :

- 1/Acheter un produit partenaire de l'opération (voir liste en Annexe 2)
- 2/ Se connecter à l'adresse internet suivante www.netto-mois-gagnant.fr pendant les dates du jeu et cliquez sur la bannière du jeu

3/Renseigner le code unique figurant sur le ticket de caisse ainsi que la date d'émission du ticket de caisse

4/ Prendre connaissance du règlement complet du jeu,

5/ Remplir le formulaire de participation comprenant l'adresse électronique, le nom et prénom du Participant ainsi que son adresse postale et son numéro de téléphone.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet www.netto-mois-gagnant.fr pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les renseignements qui leurs sont demandés lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, ou falsifiée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de l'éventuelle dotation gagnée.

Article 4. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

1. Jeu en magasin

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier Participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

1. Jeu en ligne

Le Jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort. Les inscriptions au tirage sort doivent être faites le 04 novembre 2022 au plus tard.

Un tirage au sort, pour chaque dotation mise en jeu, est effectué par la Société Organisatrice parmi tous les participants s'étant inscrits au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué le 10 novembre 2022 chez SELARL HERVE Thierry - MOREAU Yann, Huissiers de Justice Associés, 6 bis Rue Voltaire, 93100 Montreuil, Huissiers de Justice.

Les gagnants seront immédiatement informés par courriel de leur dotation.

Article 5. VALEUR ET ATTRIBUTION DES DOTATION

1. Jeu en magasin

Les dotations mises en jeu sont :

- 1 an de courses sous la forme de 10 E-cartes cadeau d'une valeur unitaire de 150 € TTC et une E-carte cadeau d'une valeur unitaire de 60 € TTC
- 936 E-cartes cadeau d'une valeur unitaire de 30 € TTC
- 5 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 € TTC*
- 15 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 2 € TTC*
- 70 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 1 € TTC*

*Les bons d'achat ne sont pas cumulables entre eux. Ils sont cumulables avec les offres en cours. Ils sont non remboursables, non compensables et non cessibles en tout ou partie. Ils sont utilisables en une seule fois pour un montant d'achat supérieur ou égal à la valeur totale des bons utilisés. Les bons d'achat sont à présenter directement en caisse lors d'un prochain achat.

Ils sont valables pendant 60 jours à partir du lendemain de la date d'émission. Ils sont valables dans le point de vente Netto émetteur, hors livres et carburant.

Pour obtenir les gains « 1 an de courses » et des cartes cadeaux, le gagnant devra confirmer son gain sur le site www.netto-2022.fr avant le 15 novembre 2022. Il est demandé au participant de saisir le code alphanumérique unique figurant sur le ticket gagnant émis par la borne jeu en magasin. Il doit alors remplir un formulaire mentionnant les champs suivants : *email, *nom, *prénom, téléphone (mobile ou fixe), ville, point de vente dans lequel il a obtenu son ticket.

Voir les conditions générales d'utilisation et la liste des magasins participants sur <https://www.netto.fr/cartecadeau>"

Les champs précédés d'un astérisque sont obligatoires.

Les gains seront envoyés par email sous un délai de deux (2) mois.

La E-Carte cadeau est valable 12 mois à partir de sa date d'activation.

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées à l'article 4 du Règlement.

Toute dotation qui serait retournée du fait d'une adresse email non valide sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu. La Société en gestion des dotations ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

2. Jeu en ligne

La dotation mise en jeu est 1 année de courses (valeur unitaire de 1 560 € TTC, sous la forme de 10 E-Cartes cadeau d'une valeur unitaire de 150 € et une E-Carte cadeau d'une valeur de 60 €).

Les dotations seront expédiées directement au domicile du gagnants par le prestataire en charge du transport dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de fin de l'opération.

Toute dotation qui serait retournée par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu. La Société en gestion des dotations ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'adresse email indiquée par le gagnant s'avérerait erronée. En cas de non-réception de la E-carte cadeau, si l'adresse email ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 6. REMPLACEMENT DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7. ANNULATION ET MODIFICATION

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.netto.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONFIRMATION DE GAIN EN LIGNE

La confirmation du gain est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euro) sur simple demande écrite avant le 07 novembre 2022 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.netto-mois-gagnant.fr à l'adresse suivante : Opération JEU NETTO LE MOIS DOUBLEMENT GAGNANT 2022 – Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 08 novembre 2022.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

Article 10. AUTORISATION DES GAGNANTS

1. Jeu en magasin

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.netto.fr

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : JEU NETTO LE MOIS DOUBLEMENT GAGNANT MAGASIN - Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

2. Jeu en ligne

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.netto-mois-gagnant.fr.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : NETTO – JEU NETTO MOIS DOUBLEMENT GAGNANT WEB, Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 11. DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),

Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,

Elaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne Netto ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM Alimentaire International l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante dponetto@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 12 : Exclusions

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait

triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Article 13. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SELARL HERVE Thierry - MOREAU Yann, Huissiers de Justice Associés, 6 bis Rue Voltaire, 93100 Montreuil, Huissiers de Justice, et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 31 octobre 2022 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : JEU NETTO LE MOIS DOUBLEMENT GAGNANT – Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 31 octobre 2022 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la société Organisatrice.

Article 14. RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ANNEXE 1 – LISTE DES MAGASINS NETTO PARTICIPANTS

NETTO	34300	AGDE
NETTO	47000	AGEN
NETTO	21110	AISEREY
NETTO	80300	ALBERT
NETTO	81000	ALBI
NETTO	01500	AMBERIEU EN BUGEY
NETTO	37400	AMBOISE
NETTO	44150	ANCENIS ST GEREON
NETTO	64600	ANGLET
NETTO	62149	ANNEQUIN
NETTO	65400	ARGELES GAZOST
NETTO	61200	ARGENTAN
NETTO	07200	AUBENAS
NETTO	23200	AUBUSSON
NETTO	15000	AURILLAC
NETTO	31190	AUTERIVE
NETTO	21130	AUXONNE
NETTO	33480	AVENSAN CASTELNAU
NETTO	49240	AVRILLE
NETTO	30200	BAGNOLS SUR CEZE
NETTO	42510	BALBIGNY
NETTO	76360	BARENTIN
NETTO	49250	BEAUFORT EN VALLEE
NETTO	31700	BEAUZELLE
NETTO	34600	BEDARIEUX
NETTO	22140	BEGARD
NETTO	87300	BELLAC
NETTO	24100	BERGERAC
NETTO	33380	BIGANOS
NETTO	42130	BOEN SUR LIGNON
NETTO	76210	BOLBEC
NETTO	26300	BOURG DE PEAGE
NETTO	37140	BOURGUEUIL
NETTO	29200	BREST
NETTO	91650	BREUILLET
NETTO	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE
NETTO	46000	CAHORS
NETTO	64250	CAMBO-LES-BAINS
NETTO	62120	CAMPAGNE LES WARDREQUES
NETTO	31390	CARBONNE
NETTO	11000	CARCASSONNE

NETTO	29270	CARHAIX PLOUGUER
NETTO	81400	CARMAUX
NETTO	13470	CARNOUX EN PROVENCE
NETTO	34170	CASTELNAU LE LEZ
NETTO	11400	CASTELNAUDARY
NETTO	81100	CASTRES
NETTO	56850	CAUDAN
NETTO	33610	CESTAS
NETTO	70400	CHALONVILLARS
NETTO	37170	CHAMBRAY LES TOURS
NETTO	08000	CHARLEVILLE MEZIERES
NETTO	08000	CHARLEVILLE MEZIERES
NETTO	02310	CHARLY SUR MARNE
NETTO	35131	CHARTRES DE BRETAGNE
NETTO	02400	CHATEAU THIERRY
NETTO	36000	CHATEAUROUX
NETTO	71380	CHATENOY EN BRESSE
NETTO	01400	CHATILLON/CHALARONNE
NETTO	71170	CHAUFFAILLES
NETTO	80320	CHAULNES
NETTO	42410	CHAVANAY
NETTO	71250	CLUNY
NETTO	55200	COMMERCY
NETTO	60200	COMPIEGNE
NETTO	29900	CONCARNEAU
NETTO	59163	CONDE SUR ESCAUT
NETTO	14174	CONDE SUR NOIREAU
NETTO	03340	COSNE D'ALLIER
NETTO	63120	COURPIERE
NETTO	62710	COURRIERES
NETTO	60800	CREPY EN VALOIS
NETTO	24100	CREYSSE
NETTO	76280	CRIQUETOT L'ESNEVAL
NETTO	59553	CUINCY
NETTO	25490	DAMPIERRE LES BOIS
NETTO	49400	DISTRE
NETTO	29100	DOUARNENEZ
NETTO	91410	DOURDAN
NETTO	66200	ELNE
NETTO	38380	ENTRE DEUX GUIERS
NETTO	51200	EPERNAY
NETTO	60190	ESTREES ST DENIS
NETTO	02130	FERE EN TARDENOIS

NETTO	80260	FLESSELLES
NETTO	39100	FOUCHERANS
NETTO	29170	FOUESNANT
NETTO	80130	FRIVILLE ESCARBOTIN
NETTO	38190	FROGES
NETTO	73460	FRONTENEX
NETTO	34110	FRONTIGNAN
NETTO	31620	FRONTON
NETTO	13450	FUVEAU
NETTO	33340	GAILLAN EN MEDOC
NETTO	13120	GARDANNE
NETTO	80590	GAUVILLE
NETTO	08600	GIVET
NETTO	06130	GRASSE
NETTO	81300	GRAULHET
NETTO	62330	GUARBECQUE
NETTO	23000	GUERET
NETTO	40700	HAGETMAU
NETTO	56700	HENNEBONT
NETTO	44410	HERBIGNAC
NETTO	66130	ILLE SUR TET
NETTO	13800	ISTRES
NETTO	34830	JACOU
NETTO	01340	JAYAT MONTREVEL
NETTO	89300	JOIGNY
NETTO	37300	JOUE LES TOURS
NETTO	34990	JUVIGNAC
NETTO	38260	LA COTE ST ANDRE
NETTO	13112	LA DESTROUSSE
NETTO	83130	LA GARDE
NETTO	18150	LA GUERCHE/L'AUBOIS
NETTO	38350	LA MURE D'ISERE
NETTO	91290	LA NORVILLE
NETTO	33190	LA REOLE
NETTO	74800	LA ROCHE SUR FORON
NETTO	07800	LA VOULTE/RHONE
NETTO	07230	LABLACHERE
NETTO	24150	LALINDE
NETTO	65310	LALOUBERE
NETTO	56600	LANESTER
NETTO	48300	LANGOGNE
NETTO	33210	LANGON
NETTO	22360	LANGUEUX

NETTO	22300	LANNION
NETTO	38250	LANS EN VERCORS
NETTO	81500	LAVAU
NETTO	36300	LE BLANC
NETTO	59360	LE CATEAU
NETTO	85170	LE POIRE SUR VIE
NETTO	07400	LE TEIL
NETTO	84250	LE THOR
NETTO	38660	LE TOUVET
NETTO	62790	LEFOREST
NETTO	63770	LES ANCIZES
NETTO	13170	LES PENNES MIRABEAU
NETTO	30110	LES SALLES DU GARDON
NETTO	29260	LESNEVEN
NETTO	11200	LEZIGNAN CORBIERES
NETTO	62820	LIBERCOURT
NETTO	93190	LIVRY GARGAN
NETTO	49160	LONGUE-JUMELLES
NETTO	56100	LORIENT
NETTO	56100	LORIENT
NETTO	22600	LOUDEAC
NETTO	65100	LOURDES
NETTO	85400	LUCON
NETTO	33290	LUDON EN MEDOC
NETTO	34400	LUNEL
NETTO	42300	MABLY
NETTO	44270	MACHECOUL
NETTO	89100	MALAY LE GRAND
NETTO	19360	MALEMORT
NETTO	13370	MALLEMORT
NETTO	13014	MARSEILLE
NETTO	34130	MAUGUIO
NETTO	48000	MENDE
NETTO	24700	MENESPLET
NETTO	91540	MENNECY
NETTO	86440	MIGNE AUXANCES
NETTO	13140	MIRAMAS
NETTO	47800	MIRAMONT DE GUYENNE
NETTO	43120	MONISTROL SUR LOIRE
NETTO	82000	MONTAUBAN
NETTO	21500	MONTBARD
NETTO	42600	MONTBRISON
NETTO	82700	MONTECH

NETTO	26120	MONTELIER
NETTO	26200	MONTELMAR
NETTO	49110	MONTREVAULT-SUR-EVRE
NETTO	41400	MONTRICHARD
NETTO	38510	MORESTEL
NETTO	64160	MORLAAS
NETTO	29600	MORLAIX
NETTO	25500	MORTEAU
NETTO	51400	MOURMELON LE GRAND
NETTO	74270	MUSIEGES
NETTO	44100	NANTES
NETTO	77140	NEMOURS
NETTO	58000	NEVERS
NETTO	58000	NEVERS
NETTO	06300	NICE
NETTO	79000	NIORT
NETTO	56130	NIVILLAC
NETTO	80140	OISEMONT
NETTO	83190	OLLIOULES
NETTO	64400	OLORON STE MARIE
NETTO	84100	ORANGE
NETTO	01100	OYONNAX
NETTO	71600	PARAY LE MONIAL
NETTO	49112	PELLOUAILLES LES VIGNES
NETTO	24000	PERIGUEUX
NETTO	80203	PERONNE CEDEX
NETTO	66000	PERPIGNAN
NETTO	56800	PLOERMEL
NETTO	56240	PLOUAY
NETTO	86000	POITIERS
NETTO	39800	POLIGNY
NETTO	66450	POLLESTRES
NETTO	54700	PONT A MOUSSON
NETTO	27500	PONT AUDEMER
NETTO	29120	PONT DE L'ABBE
NETTO	63430	PONT DU CHATEAU
NETTO	14130	PONT L'EVEQUE
NETTO	44210	PORNIC
NETTO	13110	PORT DE BOUC
NETTO	13230	PORT ST LS DU RHONE
NETTO	47130	PORT STE MARIE
NETTO	01280	PREVESSINS MOENS
NETTO	34620	PUISSERGUIER

NETTO	69330	PUSIGNAN
NETTO	16400	PUYMOYEN
NETTO	29000	QUIMPER
NETTO	29000	QUIMPER
NETTO	38140	RENAGE
NETTO	35200	RENNES
NETTO	62720	RETY
NETTO	42800	RIVE DE GIER
NETTO	42300	ROANNE
NETTO	17300	ROCHEFORT SUR MER
NETTO	41200	ROMORANTIN LANTHENAY
NETTO	16170	ROUILLAC
NETTO	80700	ROYE
NETTO	56890	SAINT AVE
NETTO	01190	SAINT BENIGNE
NETTO	42100	SAINT ETIENNE
NETTO	74490	SAINT JEOIRE
NETTO	50000	SAINT LO
NETTO	31360	SAINT MARTORY
NETTO	29250	SAINT POL DE LEON
NETTO	13119	SAINT SAVOURNIN
NETTO	40500	SAINT SEVER
NETTO	26240	SAINT VALLIER
NETTO	47500	SAINT VITE
NETTO	17100	SAINTE
NETTO	17100	SAINTE
NETTO	18600	SANCOINS
NETTO	25660	SAONE
NETTO	08200	SEDAN
NETTO	56860	SENE
NETTO	71240	SENNECEY LE GRAND
NETTO	12150	SEVERAC LE CHATEAU
NETTO	38180	SEYSSINS
NETTO	83210	SOLLIES PONT
NETTO	21540	SOMBERNON
NETTO	30250	SOMMIERES
NETTO	31140	ST ALBAN
NETTO	18200	ST AMAND MONTROND
NETTO	33240	ST ANDRE DE CUBZAC
NETTO	49124	ST BARTHELEMY D'ANJO
NETTO	12330	ST CHRISTOPHE VALLON
NETTO	12500	ST COME D'OLT
NETTO	01000	ST DENIS LES BOURG

NETTO	26260	ST DONAT SUR HERBASS
NETTO	18230	ST DOULCHARD
NETTO	89600	ST FLORENTIN
NETTO	15100	ST FLOUR
NETTO	73240	ST GENIX SUR GUIERS
NETTO	18390	ST GERMAIN DU PUY
NETTO	69220	ST JEAN D'ARDIERES
NETTO	49400	ST LAMBERT DES LEVES
NETTO	09190	ST LIZIER
NETTO	70800	ST LOUP SUR SEMOUSE
NETTO	35400	ST MALO
NETTO	76510	ST NICOLAS DALIERMON
NETTO	42190	ST NIZIER/CHARLIEU
NETTO	40990	ST PAUL LES DAX
NETTO	26750	ST PAUL LES ROMANS
NETTO	64310	ST PEE/NIVELLE
NETTO	37700	ST PIERRE DES CORPS
NETTO	22410	ST QUAY PORTRIEUX
NETTO	02100	ST QUENTIN
NETTO	71100	ST REMY
NETTO	50550	ST VAAST LA HOUGUE
NETTO	40230	ST VINCENT DE TYROSS
NETTO	25410	ST VIT
NETTO	24400	ST-MEDARD DE MUSSIDA
NETTO	42450	SURY LE COMTAL
NETTO	72210	SUZE SUR SARTHE
NETTO	26600	TAIN L'HERMITAGE
NETTO	65000	TARBES
NETTO	40400	TARTAS
NETTO	43190	TENCE
NETTO	66300	THUIR
NETTO	35190	TINTENIAC
NETTO	83200	TOULON
NETTO	07300	TOURNON/RHONE
NETTO	22950	TREGUEUX
NETTO	54750	TRIEUX
NETTO	10000	TROYES
NETTO	19000	TULLE
NETTO	19140	UZERCHE
NETTO	25800	VALDAHON
NETTO	26000	VALENCE
NETTO	56000	VANNES
NETTO	42340	VEAUCHE

NETTO	69200	VENISSIEUX
NETTO	38090	VILLEFONTAINE
NETTO	07170	VILLENEUVE DE BERG
NETTO	34750	VILLENEUVE MAGUELONE
NETTO	35500	VITRE
NETTO	59143	WATTEN

ANNEXE 2 – LISTE PRODUITS PARTENAIRES

NETTO Cola one classique
NETTO 100 % pur jus sans pulpe 4 agrumes
NETTO Essuie-tout compact double épaisseur EcoLabel x2
NETTO Lessive laine et soie 1,5l
NETTO Culottes apprentissage 8/15k x22
NETTO Lingettes bébé bio cosmos x64
NETTO Couches T4 7-18kg x62
NETTO Couches T5 11-25kg x54
NETTO Dentifrice sensitive 75m
NETTO Gel extrême 250 ml
NETTO Filets de maquereaux à l'escabèche
NETTO Haricot verts très fins
NETTO Nouilles chinoises saveur poulet 3x65g
NETTO Bouchées sauce Bœuf riz et petits pois
NETTO Petit beurre avec tablette de chocolat au lait
NETTO Cookies tout chocolat
NETTO Galettes bretonnes
NETTO Pain d'épices au miel
NETTO Tablette de chocolat noir dégustation
NETTO Petits pains grillés au blé complet
NETTO Fromage blanc nature 0%
NETTO Crème dessert au chocolat 4 x 115g
NETTO Lait UHT demi-écrémé bouteille 6 x 50 cl
NETTO Roquefort en portions 4 x 25 g
NETTO Cancoillotte à l'ail
NETTO Munster géomé
NETTO Mousse de canard au porto
NETTO Lardons fumé
NETTO Jambon serrano 6 tranches
NETTO Riz cantonnais
NETTO Pâte feuilletée
NETTO Nems poulet
NETTO Lasagnes à la bolognaise surgelées

NETTO Cône chocolat noisette
NETTO Petits poissons au fromage MSC
NETTO Filets de merlu blanc meunière MSC
NETTO Anchois marinés ail et persil
NETTO Anchois marinés à la provençale
NETTO Anchois marinés à l'orientale
NETTO Viande bovine : haché vrac 15% MAT.GR.
NETTO Chipolatas
NETTO Farce à légumes
NETTO Croq' fromage de dinde x 2
Baguette garance
Pain pavé